



RETRAITE SPORTIVE ATTIGNAT -01-

REGLEMENT INTERIEUR

APPROUVE PAR LE COMITE DIRECTEUR DE LA RSA
LE 28/10/2024

PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur est celui de la Retraite Sportive Attignat (R.S.A), soumise à la loi du 01 juillet 1901, au décret du 16 août 1901 et statuts et valeurs de la Fédération Française de la Retraite Sportive (F.F.R.S) et dont l'objet est la pratique d'activités sportives pour les seniors.

Il est destiné à compléter les statuts de l'Association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le Règlement Intérieur est disponible sur le site de l'Association, ainsi que sur demande au bureau de l'Association. Il s'applique à tous les membres qui doivent en prendre connaissance par agrément écrit et signé.

Les dispositions du présent règlement sont le complément des statuts de l'Association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent légalement par priorité sur le règlement intérieur.

Pour des raisons légales, les fonctions sont désignées de façon neutre c'est à dire au masculin.

TITRE I

MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 1er : Les membres de l'Association

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Les membres titulaires :

Sont considérées comme membres titulaires de l'Association, les personnes physiques licenciées à la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS) :

- Les membres actifs pratiquant les activités sportives,
- Les membres associés ne pratiquant que les activités non sportives, et titulaires d'une carte d'adhérent de l'Association.

La licence FFRS est obligatoirement délivrée par la R.S.A.

Pour devenir membre de l'Association, chaque postulant doit remplir un bulletin d'adhésion daté et signé s'il n'a pas accès à internet ou s'il présente des difficultés à l'utilisation d'internet. La règle restant celle de l'inscription via le site internet de la FFRS dédié ;

L'adhérent par ailleurs s'engagera à respecter les statuts, le règlement intérieur, les valeurs de la FFRS et du Contrat d'Engagement Républicain. Il doit également s'acquitter de la cotisation prévue.

Les invités :

L'Association s'autorise à ouvrir ses activités à des personnes licenciées ou non de la FFRS, et cela dans les seuls cas ci-après :

Invité permanent :

- Pour participer régulièrement à des activités, s'ils sont titulaires de la licence de la FFRS ; ils doivent remplir un bulletin d'inscription spécifique et s'acquitter de la cotisation prévue. Il n'est pas demandé la part de cotisation licence R.S.A.
- Pour animer une activité s'ils sont titulaires d'un brevet d'animateur fédéral (BAF), d'un diplôme reconnu pour l'activité selon les conventions établies entre les clubs.

Invité occasionnel :

- Lors de journées promotionnelles destinées à faire connaître le mouvement de la retraite sportive,
- Lors d'organisations spécifiques (sorties sportives, ou/et culturelles à thème, séjours sportifs) dans la limite des places disponibles non réservées, dans les délais spécifiés, par les membres titulaires.
- Pour tester jusqu'à deux fois une activité s'ils ne sont pas titulaires de la licence de la FFRS .

Les invités occasionnels ne pourront, en aucun cas, se retourner contre l'Association, en cas de litiges ou d'accidents.

S'ils ne sont pas licenciés à la FFRS, ils ne pourront, en aucun cas, se retourner contre les instances de celle-ci.

Certification médicale :

Outre le bulletin d'adhésion et la cotisation, le membre titulaire atteste via le questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive qu'il n'a pas de contraintes à l'exercice du sport.

Perte de la qualité de membre de l'Association :

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires, et ceux évoqués à l'article 4 des statuts, les membres de l'Association perdent également leur qualité de membre en cas de décès ou disparition. Le bureau prend acte du décès ou de la disparition.

Article 2 : Cotisation

Adhésion et renouvellement des membres :

L'adhésion des membres est soumise au versement d'une cotisation.

L'Assemblée Générale adopte le montant, dès que le Comité directeur en a fait l'étude et l'a voté.

Celle-ci comprend :

- La licence FFRS et l'assurance multi-activités sportives proposée par la Fédération,
- La cotisation au comité régional de la Retraite Sportive (CORERS),
- La cotisation au Comité Départemental de la Retraite Sportive (CODERS 01),
- La cotisation à la R.S.A.

La saison sportive débute le 1er septembre de l'année A et se termine le 31 août de l'année A + 1.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, sauf pour les activités aquagym, yoga dont les tarifs sont plus élevés et seulement en cas de maladie, problème grave et après approbation du comité directeur.

Cotisation d'activités spécifiques :

Les frais engagés par la pratique d'activités spécifiques (nécessitant de recourir à des équipements ou un encadrement payant) sont couverts par les participants à ces activités, selon un barème défini chaque année par le Comité directeur de la R.S.A et en fonction des conditions financières accordées par les partenaires de la R.S.A.

Article 3 : Droits et devoirs des membres de l'Association

Éthique :

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer en accord avec un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect.

Par ailleurs, les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

Les adhérents sont tenus de respecter les règles établies pour la pratique des activités dans un esprit sportif, convivial et sécuritaire.

Activité :

Les membres de l'Association peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'Association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'Association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'Association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Ils devront observer les consignes établies pour la pratique de chaque discipline, qui sont portées à leur connaissance, soit par écrit, soit verbalement par l'animateur (ainsi pour toutes les activités l'échauffement et les étirements sont obligatoires et le casque obligatoire pour l'activité cyclisme) , veilleront à respecter le bon état des équipements et matériels mis à leur disposition, et devront porter une tenue et des chaussures adaptées à l'activité.

Les animateurs ont pour fonction et devoir de transmettre, d'apprendre les techniques inhérentes à l'activité proposée, d'encourager et de valoriser les pratiquants.

Article 4 : Procédures disciplinaires

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur. ainsi que les consignes de sécurité données par les animateurs.

L'exclusion des membres du comité directeur et des adhérents doit être motivée. Elle est prononcée à la majorité seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure est engagée

Les motifs pouvant ouvrir à exclusion sont d'une manière générale : le non respect des statuts et du règlement intérieur, et plus particulièrement de son article 3, mais plus précisément les manquements à l'honneur et à la probité, la discrimination ou tenue de propos injurieux ou diffamatoires envers un autre membre du club, l'utilisation de l'association à des fins personnelles, le non respect de l'engagement républicain, les infractions pouvant porter atteinte aux intérêts de l'association, tout non respect du devoir de réserve, ainsi que toute violation délibérée des règlements de la Fédération Française de la Retraite Sportive.

Le règlement intérieur sera soumis via FFRS360 à chaque nouvel adhérent qui certifiera en avoir pris connaissance en cochant la case prévue. Les statuts et le règlement seront également visibles sur le site de l'association.

TITRE II

ACTIVITES ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION

Article 5 : Déroulement des activités :

5-1 : Activités :

Les membres peuvent participer à toutes les activités de l'association.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des animateurs ou accompagnants sportifs, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'Association, ou n'ayant pas une tenue et un équipement adaptés à la pratique des activités sportives organisées par l'Association.

Afin de faciliter la découverte ou le perfectionnement de nouvelles activités, la R.S.A recherche des actions de partenariat avec d'autres associations de la retraite sportive ou non.

5-2 : Dispositions de sécurité :

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'Association en toutes circonstances et à se conformer aux consignes des animateurs ou accompagnants sportifs de l'Association. A défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

Des trousse de secours complètes et conformes aux directives de la FFRS sont mises à disposition pour chaque activité.

5-3 : Animation :

Les adhérents désirant s'investir dans l'animation de disciplines sportives ou dans la gestion de l'Association seront invités, après accord du Président, à suivre la formation organisée par la FFRS ou par d'autres organismes reconnus par celle-ci.

Le remboursement des frais de formations est intégralement pris en charge.

Les animateurs sont exonérés du règlement pour l'activité à laquelle il se consacre.

Responsable des activités :

Pour chaque activité un animateur référent est nommé afin d'être l'interlocuteur entre les adhérents et les membres du bureau, et de garantir un suivi et une fluidité dans le fonctionnement de la R.S.A. Il a en charge également le suivi du matériel spécifique à l'activité ainsi que de la gestion des trousse de secours.

5-4 :Frais de déplacement :

Les frais engagés par les animateurs et les administrateurs ouvrent droit à une réduction fiscale ; ils font l'objet en fin d'année d'un certificat signé par le Président ou le Trésorier pour permettre une déduction fiscale. (abandon de frais)

Pour certains déplacements après approbation par le comité directeur, les frais de déplacements pourront-être dédommagés sur un barème de 0,43centimes / km (Achat de matériel pour une activité, déplacements particuliers dans le cadre de l'association, etc).

Article 6 – Locaux :

Les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux dédiés.

TITRE III

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 7 : Comité directeur :

La convocation du Comité directeur se fait par voie numérique et au besoin par courrier.

Le Comité directeur peut organiser son travail en commissions ou groupes de travail, auxquels peuvent être associés des adhérents non administrateurs si besoin.

Article 8 : Bureau de l'Association :

Le Bureau est composé au moins d'un Président, vice-président ou co-président (sur décision et vote du comité directeur), d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Toutes les fonctions des membres du Bureau de l'Association sont bénévoles et ne peuvent être cumulées. Le bureau peut être complété en tant que de besoin d'administrateurs experts (informatique, gestion salle...).

Le Bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'Association. Il se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association.

Président :

Le Président représente l'Association dans les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, et peut ester en justice conformément aux statuts, ordonner toutes les dépenses, proposer le transfert du siège de l'Association, convoquer les Assemblées Générales et présenter le rapport moral.

Le Président est élu selon les modalités précisées dans les statuts de l'Association. Il pourra être aidé d'un vice-Président ou d'un co-président (suivant la décision du comité directeur).

En cas de choix par le comité directeur d'un co-président, article 5-2 des statuts, le Comité précise par délibération les modalités de prise de décision, de partage des tâches et de représentation de l'Association par la direction collégiale. Le Comité directeur précise également le mandat de représentation en justice.

Secrétaire :

Le Secrétaire assure l'administration et le bon fonctionnement de l'Association (organisation et gestion du Comité directeur, de l'Assemblée Générale, de la rédaction des procès-verbaux, de leur transcription sur le registre et de l'archivage, inscriptions). Il pourra être aidé d'un ou plusieurs secrétaires adjoints.

Trésorier :

Le Trésorier tient les comptes de l'Association et présente un rapport financier à chaque Assemblée Générale ordinaire.

Il est en charge de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'Association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs trésoriers adjoints.

Conditions matérielles de fonctionnement du bureau :

Le matériel nécessaire au travail des membres du bureau sera fourni par la R.S.A (Matériel informatique, feuilles blanches, cartouches d'encre etc...)

Article 9 : Assemblée Générale :

Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale est convoquée conformément à l'article 5 des statuts, par un courrier numérique, éventuellement par courrier postal adressé quinze jours à l'avance qui précise l'ordre du jour.

Le rapport moral et d'activité de l'Association est présenté par le Président.

Le rapport financier est présenté par le Trésorier de l'Association.

Le budget précise le montant de la cotisation de base annuelle des membres titulaires et associés. Le Comité directeur fixe les autres cotisations spécifiques.

Les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à main levée à l'exception de celles relatives à l'élection du Comité directeur, qui se fait par vote à bulletin secret, conformément aux statuts.

Les questions, projets, pour l'année en cours.

Assemblée Générale Extraordinaire :

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire se déroule dans les conditions de l'AG ordinaire.

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 : Confidentialité :

La liste de l'ensemble des membres de l'Association est strictement confidentielle. Tout membre de l'Association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'Association qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'Association.

L'Association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Le fichier comprenant les informations recueillies auprès des membres, nécessaires pour l'adhésion à l'Association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les membres, en particulier ceux du comité directeur et les animateurs, qui ont accès aux données personnelles signeront le formulaire relatif à la protection des données.

Article 11 : Adoption, modification et publicité du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'Association, et a été validé par le Comité directeur.

Il est consultable sur le site FFRS360, sur le site de la Retraite Sportive Attignat et sur demande auprès de l'Association.

Le président
Joël ALLOU

La secrétaire
Erika VERGEYLEN



Contrat d'Engagement Républicain :

<https://www.associations.gouv.fr/le-contrat-d-engagement-republicain-le-guide-pratique.html>

Concept Sport-Senior-Santé :

https://www.ffrs-retraite-sportive.org/Le-concept-Sport-Senior-Sante_a667.html

Statuts et charte de la FFRS :

https://www.ffrs-retraite-sportive.org/docs/PDF/20201008_StatutsFFRS_Signes.pdf

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Je soussigné Monsieur / Madame : _____ exerçant les fonctions de _____
au sein de l'association Retraite Sportive Attignat
étant à ce titre amené/e à accéder à des données à caractères personnel via les outils de communication, déclare reconnaître la confidentialité desdites données.

Je m'engage par conséquent conformément aux articles 121 et 122 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement sur la protection des données du 27 avril 2016, à prendre toutes les précautions conformes aux dispositions dans le cadre de mes attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles j'ai accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non expressément autorisés à recevoir ces informations.

Je m'engage en particulier :

- Ne pas utiliser les données auxquelles je peux accéder à des fins autres que celles de mes attributions
- ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonction d'en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques et morales.
- Ne faire aucune copie de ces données
- Prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mes attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données
- Prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données
- m'assurer, dans la limite de mes attributions, que seuls des moyens de communications sécurisés seront utilisés pour transférer ces données
- En cas de cessation de mes fonctions, restituer intégralement les données informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de mes fonctions demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de mes fonctions, quelle qu'en soit la cause lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

J'ai été informé que toute violation du présent engagement m'expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

Fait à _____

Le _____

Nom et prénom _____

Signature